



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 60 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

74_préfecture de la Haute- Savoie

DRHB direction des ressources humaines et du budget

Arrêté N °2014311-0006 - organisant la suppléance du préfet de la Haute- Savoie des 8 et 9 novembre 2014	1
Arrêté N °2014311-0008 - Délégation de signature à M. le directeur départemental de la police aux frontières de la Haute- Savoie	4



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014311-0006

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 07 Novembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines et du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

organisant la suppléance du préfet de la Haute-
Savoie des 8 et 9 novembre 2014



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 7 novembre 2014

Direction des ressources humaines
et du budget

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOAVES (permanence)

ARRETE N° 2014311-0006

organisant la suppléance du préfet de la Haute-Savoie des 8 et 9 novembre 2014

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 04 janvier 2012 portant nomination de M. Christophe NOËL DU PAYRAT, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 23 août 2012 portant nomination de Mme Anne COSTE de CHAMPERON, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 09 mai 2012 portant nomination de M. Francis BIANCHI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU le décret du 19 septembre 2012 portant nomination de M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, administratrice territoriale, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant l'absence simultanée de M. Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie et M. Christophe NOËL DU PAYRAT, secrétaire général de la Préfecture du samedi 8 novembre 2014 à 18 heures jusqu'au dimanche 9 novembre 2014 à 17 heures

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la Haute-Savoie pendant son absence du samedi 8 novembre 2014 à 18 heures jusqu'au dimanche 9 novembre 2014 à 17 heures.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves LE MERRER pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

Article 3 : M. le secrétaire général,

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014311-0008

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 07 Novembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines et du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Délégation de signature à M. le directeur
départemental de la police aux frontières de la
Haute- Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
du budget et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/ES (DDPAF)

Annecy, le 7 novembre 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014311-0008

de délégation de signature à M. le directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie

VU la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985, relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, et notamment son article 23 ;

VU l'ordonnance n° 2004.1248 du 24 novembre 2004 relative à la partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L531-1 et L5312 ;

VU l'ordonnance n° 2006-1378 du 15 novembre 2006 relative à la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article R531-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, modifiée par la loi n° 91.715 du 26 juillet 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 66 ;

VU le décret n° 94.769 du 2 septembre 1994 portant modification du décret n° 82.440 du 26 mai 1982, relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU le décret n° 95.654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2000.287 du 28 mars 2000 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la république française et le conseil fédéral suisse relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Berne le 28 octobre 1998 ;

VU le décret n° 2000.652 du 4 juillet 2000 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la république italienne relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Chambéry le 3 octobre 1997 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 et 44 ;

VU le décret n° 2004.1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, modifié par le décret n° 2008.1454 du 30 décembre 2008 ;

VU le décret n° 2005.716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991 de M. le ministre de l'intérieur relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2011 portant nomination de M. Stéphane GUESNARD, commandant de police, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GUESNARD, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute Savoie, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de police relevant de son service et appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application,
- au corps des adjoints de sécurité.

Article 2 : Considérant que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un état membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et avec un état partie à la convention signée à Schengen, la Suisse, en application des articles L531-1 et L-531-2 de l'ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 précités, et de l'article R 531-1 de l'ordonnance n° 2006-1378 du 15 novembre 2006 précitée, délégation de signature est donnée à :

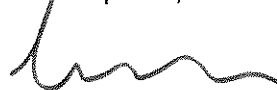
- M. Stéphane GUESNARD, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute Savoie,
- M. Stéphane FLORET, capitaine de police, adjoint au directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie,
- M. Olivier LETOUBLON, capitaine de police,
- M. Jean-Michel HIBON, lieutenant de police

pour les décisions de remises d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie, ou aux autorités compétentes de l'Etat partie à la convention de Schengen qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence la Suisse. Cette délégation s'exercera exclusivement dans le cadre de l'article 3 du décret du 2 septembre 1994 susvisé.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 45 : M. le secrétaire général et M. le directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC